



Prise de position

Ancrer dans la législation une éducation exempte de violence!

La Fondation Protection de l'enfance Suisse demande que l'on inscrive dans le Code civil le principe d'une éducation exempte de violence!

Les enfants ont le droit de bénéficier d'une protection étendue contre les châtimets corporels et les autres formes de violence. En particulier dans l'éducation. Les châtimets corporels ébranlent la confiance de l'enfant dans ses parents, ils affaiblissent sa confiance en soi et mettent en péril un bon développement. Les sentiments d'impuissance, l'abattement, la rage, une attitude d'opposition et de rébellion sont des conséquences possibles.¹ La violence physique subie durant l'enfance peut aussi entraîner de graves troubles et déficits: anxiété, difficulté à nouer des contacts, toxicomanie, agressivité, manque d'empathie. Le recours à la violence dans l'éducation ne conduit pas au résultat souhaité. Et en plus des souffrances individuelles qu'elle entraîne, la violence a aussi des coûts élevés pour les pouvoirs publics.

L'étude représentative à long terme «Contexte et compétence. Enquête suisse sur les enfants et les jeunes»² constate que le mode d'éducation des parents joue un rôle déterminant dans l'évolution de l'enfant jusqu'à l'adolescence.³ Il a été démontré que le risque de violence était plus de deux fois plus élevé parmi les jeunes qui avaient été victimes de violence de la part de leurs parents que parmi ceux qui avaient grandi sans subir de violence parentale⁴. Plus la violence exercée est importante et concerne une longue période, plus le risque de violence chez les jeunes est élevé. Des signes semblent indiquer que les châtimets corporels tendent tout particulièrement à générer ultérieurement la violence lorsqu'ils s'accompagnent d'un déficit d'attention et d'affection au niveau émotionnel⁵. L'engrenage de la violence est à la fois la conséquence et la cause de la violence. L'engrenage peut être brisé si l'on fonde l'éducation sur des méthodes qui encouragent et soutiennent le développement de l'enfant. Un tel type d'éducation se caractérise par un haut degré d'attention au niveau émotionnel, une définition claire du cadre à respecter et le renoncement à toute forme de violence.

En Suisse, malheureusement, la violence est encore une méthode d'éducation courante. Une étude représentative de l'université de Fribourg datant de 2004 concernant le comportement punitif des parents en Suisse indique que, globalement, plus de 40% des enfants de moins de 4 ans subissent

¹ Thompson Gershoff, Elizabeth: Corporal Punishment by Parents and Associated Child Behaviors and Experiences: A Meta-Analytic and Theoretical Review, in: American Psychological Association (Ed.): Psychological Bulletin, 2002, Vol. 128, No 4, 539–579

² www.cocon.uzh.ch

³ Schultheis, Franz; Perrig-Chiello, Pasqualina ; Egger, Stephan (Ed.) (2008). Kindheit und Jugend in der Schweiz. Beltz, p. 69 ss.

⁴ Eisner, Manuel, Manzoni, Patrik, et. al: (2003): Grundlagen wirksamer Gewaltprävention in der Stadt Zürich, University of Cambridge, Institute of Criminology, Cambridge, p. 16

⁵ Eisner, Manuel, Manzoni, Patrik, et. al: (2003): Grundlagen wirksamer Gewaltprävention in der Stadt Zürich, University of Cambridge, Institute of Criminology, Cambridge, p. 16



d'une manière ou d'une autre des châtiments corporels. Ce sont les enfants en bas âge jusqu'à deux ans et demi qui reçoivent le plus souvent des « corrections », généralement sous forme de fessées ⁶. A l'échelle de la Suisse, plus de 35'000 enfants de moins de 2½ ans sont punis par des fessées, leur fréquence allant « d'occasionnellement » à « très souvent ». Le motif le plus fréquent qui donne lieu à des châtiments corporels est la désobéissance; ceci se vérifie également dans le cas des enfants de moins de deux ans⁷ – un âge auquel les enfants, en raison de leur degré de développement, ne sont pas du tout en mesure « d'obéir ». Outre la violence physique, les enfants subissent aussi la violence psychologique sous la forme d'intimidation, d'exclusion et de dévalorisation.

La législation suisse n'exclut pas entièrement le recours aux châtiments corporels. Alors que l'usage de violence entre adultes est punissable pénalement, les enfants peuvent subir des « corrections » sans qu'il y ait infraction à une norme légale. Cette inégalité de traitement est inacceptable, d'autant plus qu'il faut tenir compte des besoins de protection particuliers de l'enfant.

La Suisse a ratifié en 1997 la Convention de l'ONU (CDE) relative aux droits de l'enfant. Les enfants ont droit de ce fait à une protection étendue contre les châtiments corporels et autres formes de violence dans l'éducation. La Suisse ne remplit que partiellement ses obligations de protection au sens de la CDE, car elle n'interdit pas foncièrement le recours aux châtiments corporels et n'a pas inscrit dans sa législation une interdiction à ce sujet.

C'est pourquoi la Fondation Protection de l'enfance Suisse soutient, en qualité d'organisation nationale de protection de l'enfant, l'introduction d'une éducation exempte de violence dans la législation. Les principes de base de l'éducation tels que décrits dans le Code civil à l'article 302 devraient être complétés par un nouvel alinéa approprié.

L'insertion d'une disposition dans le Code civil crée une norme légale et permet d'avoir des repères clairs. Il est impératif toutefois de l'assortir de mesures et de la faire connaître. Parmi les mesures importantes, il s'agit en particulier de celles qui soutiennent les parents dans leurs tâches éducatives et qui leur permettent de choisir d'autres méthodes, non violentes et sensées, pour fixer des limites. Une telle norme peut aussi avoir pour effet, au niveau social et politique, l'aménagement de conditions cadre et de structures appropriées. C'est le seul moyen pour que la norme légale entraîne une diminution du recours à la violence et que l'éducation exempte de violence devienne une pratique courante dans un proche avenir. L'étude comparative internationale réalisée en 2009 montre que l'interdiction par la loi a des effets positifs lorsque le nouvel article de loi est accompagné de mesures de soutien. ⁸

L'origine et les fondements de notre position peuvent être consultés sur notre site Internet

Juin 2013

-
- ⁶ Schöbi, Dominik: Schläge im Hinterzimmer, in: Universitas Friburgensis: Violence – Spirale ohne Ende?, Magazine de l'université de Fribourg, Suisse, décembre 2005
- ⁷ Schöbi, Dominik; Perrez, Meinrad: Bestrafungsverhalten von Erziehungsberechtigten in der Schweiz. Eine vergleichende Analyse des Bestrafungsverhaltens von Erziehungsberechtigten 1990 und 2004, Université de Fribourg, 2004, p. 41–42)
- ⁸ Bussmann, K.-D., Erthal, C. & Schroth, A. (2009): Ergebnisse aus dem europäischen Fünf-Länder-Vergleich. In: Bundesministerium für Wirtschaft, Familie und Jugend, p. 9-28.